



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **19/09/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : AUTORISATION CESSION TERRAIN A
OPHLM66**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnu) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)
 CRUCQ Nadine (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

CESSION DE PARCELLES A L'OPHLM ET APPROBATION DU PRIX DE VENTE :

VU les compétences facultatives en matière de gestion foncière pour les installations de caserne et centres de secours

VU la délibération n°25/2011 actant l'acquisition de la parcelle AI188, la délibération N°37/12 actant l'acquisition des parcelles AI3 et 335 sur la commune de THUIR

VU la délibération n°69/2014 autorisant la cession des parcelles à l'OPHLM aux fins de construction de gendarmerie

CONSIDERANT que la parcelle AI188 d'une superficie de 753m², sise à THUIR, est la propriété de la Communauté de Communes des Aspres,

EXPLIQUANT qu'elle se situe aux abords de la caserne de Gendarmerie de THUIR, elle est considérée comme un délaissé de terrains communautaires

Le Président **INFORME** l'Assemblée que l'OPHLM, propriétaire des terrains et de la caserne en question, a sollicité la Communauté, pour l'achat de cette parcelle, souhaitant aménager une aire de jeux pour enfants.

Il **INDIQUE** que l'OPHLM a proposé le tarif de 24€/m².

L'emplacement de ce terrain n'étant pas opportun pour la Communauté à des fins de commercialisation, tout en exigeant des dépenses d'entretien et d'imposition foncière, le Président suggère d'accepter la proposition de l'Office Public HLM 66.

Ainsi, le Président **DEMANDE** au Conseil de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire au tarif de 24€/m², dans la limite de la superficie globale de la parcelle telle qu'elle est relevée par le cadastre, soit 753m².

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de vente de la parcelle AI188 sise à THUIR à l'Office Public HLM 66 aux conditions précitées,

AUTORISE son Président à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces attachées à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.


Le Président
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180927-104-18VenteOPHL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018